



Fédération Départementale des Unions Commerciales



Bureau : 4 bis rue Jules Favre – BP 41028 – 37010 TOURS Cedex 1

Siège : 27 rue Nationale – 37400 AMBOISE

Tél : 02 47 47 21 48 – **E-mail** : fduc@touraine.cci.fr

W372006152 / SIRET : 775 347 487 00024 / NAF : 9411Z

REGLEMENT – TIRAGE

- 1/ La **FEDERATION DEPARTEMENTALE DES UNIONS COMMERCIALES D'INDRE ET LOIRE**, ayant son siège social au 27 rue Nationale, 37400 AMBOISE et ses bureaux à la CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE TOURAINE sise 4 bis Rue Jules Favre, 37018 TOURS, représentée par son Président en exercice Monsieur Sylvain DEBEURE, organise dans le cadre d'une opération de promotion commerciale dénommée « **LA FETE DU COMMERCE EN TOURAINE** », un jeu gratuit, sans obligation d'achat, **du Samedi 29 Septembre 2018 au Dimanche 14 Octobre 2018 inclus**.
- 2/ Le gagnant sera sélectionné par tirage au sort, celui-ci devant avoir lieu le **Lundi 19 Novembre 2018 à 11 heures** dans les locaux de la **CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE TOURAINE en présence des membres du bureau de la Fédération Départementale des Unions Commerciales d'Indre et Loire**.
- 3/ Le tirage au sort portera sur le lot à gagner désigné à l'article 7 du présent règlement.
- 4/ Peuvent participer à ce tirage au sort sans obligation d'achat, toutes les personnes majeures s'étant procurées le bulletin de participation mis à leur disposition dans chacun des commerces adhérents aux unions commerciales participantes et désignées à l'article 6.
Ce jeu n'est pas ouvert aux salariés et aux membres de la famille des commerces participants.
Un seul bulletin par famille et par commerçant sera accepté.
Ne peuvent participer à ce tirage au sort les personnes et les membres de leur famille ayant participé à l'élaboration du présent règlement.
- 5/ Chaque coupon de participation devra comprendre de façon lisible les nom, prénom, adresse, numéro de téléphone et mail complets des participants.
Ce bulletin comprenant un quizz, seul le bulletin ayant répondu de façon correcte aux questions posées sera validé.

L'omission d'un seul de ces éléments entrainera la nullité du coupon de participation ;

Chaque participant peut déposer un coupon de participation dans chaque commerce de son choix mais il ne pourra être déposé qu'un coupon par participant par commerce.

6/ LES UNIONS COMMERCIALES participant à ce jeu sont :

- UCVA AMBOISE, ayant son siège social Tour de l'Horloge rue Nationale à 37400 AMBOISE
- LES COMMERCANTS D'AZAY, ayant son siège social au 3 rue de la Poste à 37270 AZAY LE RIDEAU
- C2A AZAY SUR CHER, ayant son siège social 3 Rue de la Poste à 37270 AZAY SUR CHER
- UCIAB BALLAN MIRE, ayant son siège social au 7 Boulevard Jean Jaurès à 37510 BALLAN MIRE
- UCAI GCR BEAUMONT LOUESTAULT, ayant son siège social en Mairie, au 2 rue des Prés à 37360 BEAUMONT LOUESTAULT
- UCIA BLERE, ayant son siège social 19 place de la Libération à 37150 BLERE
- UCAB BOURGUEIL, ayant son siège social en l'Hôtel de Ville, 8 rue du Picard à 37140 BOURGUEIL
- CHAMBRAV GRAND SUD, ayant son siège social au CIC CHAMBRAV LES TOURS, rue Philippe Maupas à 37170 CHAMBRAV LES TOURS
- LES QUARTIERS DE CHAMBRAV CHAMBRAV LES TOURS ayant son siège social en la Mairie, 7 rue de la Mairie à 37170 CHAMBRAV LES TOURS
- ACA CHOUZE SUR LOIRE, ayant son siège social en la Mairie, Place des Déportés à 37140 CHOUZE SUR LOIRE
- UACI CINQ MARS LA PILE, ayant son siège social en la Mairie, 12 Place de la Mairie à 37130 CINQ MARS LA PILE
- UCAPL FONDETTES, ayant son siège social en la Mairie, 35 rue Eugène Goüin à 37230 FONDETTES
- UCAJ JOUE LES TOURS, ayant son siège social en la Maison des Associations, 2 Rue du Clos Neuf à 37300 JOUE LES TOURS
- UCM LA MEMBROLLE, ayant son siège social au 45 rue Nationale à 37390 LA MEMBROLLE SUR CHOISILLE
- UCL LANGEAIS, ayant son siège social en la Mairie, 2 Place du 14 Juillet à 37130 LANGEAIS
- UCALR LA RICHE, ayant son siège social au Centre Equinoxe, Place du Maréchal Leclerc à 37520 LA RICHE
- UCAB L'ILE BOUCHARD, ayant son siège social en la Mairie, 16 place Bouchard à 37220 L'ILE BOUCHARD
- UCAL LOCHES, ayant son siège social en la Mairie, Place de l'Hôtel de Ville, à 37600 LOCHES
- UCIA MANTHELAN, ayant son siège social en la Mairie, 1 Mail de la Mairie, à 37240 MANTHELAN
- UCM MONTLOUIS SUR LOIRE, ayant son siège social à l'Atelier Expression Coiffure, Allée des Ralluères à 37270 MONTLOUIS SUR LOIRE
- UC DE NAZELLES, ayant son siège social au Distri chaussures, 11 Avenue du Centre à 37530 NAZELLES NEGRON
- UCAPL SAINT AVERTIN, ayant son siège social en la Mairie, 21 rue Rochepinard à 37550 SAINT AVERTIN
- UCIA SAINTE MAURE DE TOURAINE, ayant son siège social en la Mairie, 16 Place du Maréchal Leclerc à 37800 SAINTE MAURE DE TOURAINE
- UCAPL SAINT PIERRE DES CORPS, ayant son siège social chez Coiff&Co, 84 rue de la Rabaterie à 37700 SAINT PIERRE DES CORPS
- L.U.C.A.S SAVIGNE SUR LATHAN, ayant son siège social en la Mairie, Place Jacques du Bellay à 37340 SAVIGNE SUR LATHAN

- UCAS SAVONNIERES, ayant son siège social en la Mairie, Rue Principale à 37510 SAVONNIERES
- UCAPL SORIGNY, ayant son siège social en la Mairie, 28 rue Nationale à 37250 SORIGNY
- VITRINES DE TOURS, ayant son siège social au 4 bis rue Jules Favre à 37000 TOURS
- UCAV VEIGNE, ayant son siège social en la Mairie, Place du Maréchal Leclerc à 37250 VEIGNE
- A.V.E.C VERETZ, ayant son siège social en l'Hôtel de Ville, rue Moreau Vincent à 37270 VERETZ

La liste des commerces qui adhèrent à ces diverses unions commerciales et participent au jeu concours est consultable au siège de chaque UNION COMMERCIALE participante.

7/ Il ne peut y avoir **qu'un seul gagnant** à ce jeu.

Il sera procédé au tirage au sort parmi les coupons déposés dans les urnes et le lot suivant mis en jeu :

- **Un week-end à Venise (sous réserve de disponibilité et modification au moment de la réservation) pour deux personnes d'une valeur totale de 1 500 euros.**

Ce prix comprend :

Les vols aller/ retours aéroport CHARLES DE GAULLE PARIS aéroport de VENISE- Aéroport VENISE aéroport CHARLES DE GAULLE

Les taxes d'aéroport, un bagage d'environ 23kg par personne (le poids varie selon les compagnies aériennes pour la mise en soute), les frais d'agence pour deux adultes.

Hébergement en chambre double en hôtel 4 étoiles

Date de départ à déterminer avec l'agence.

Non-compris : les transferts aéroport/hôtel, aller/retour, les assurances et annulations/bagages.

Le prix est sous réserve de modification au moment de la réservation et au moment du départ le surplus restant à la charge du gagnant.

Ce lot ne pourra en aucun cas être échangé contre un autre lot ou sa valeur pécuniaire.

8/ Il sera procédé au tirage au sort du lot gagnant dans les conditions suivantes :

Au jour du tirage au sort chaque UNION COMMERCIALE apportera les bulletins recueillis par ses commerces adhérents dans les locaux de la CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE TOURAINE sise 4 Bis rue Jules Favre à 37018 TOURS

Les bulletins seront réunis et le lot gagnant sera tiré parmi ces bulletins

9/ Le nom du gagnant paraîtra par voie d'affichage au siège de la FEDERATION DEPARTEMENTALE DES UNIONS COMMERCIALES D'INDRE ET LOIRE et au siège de chaque union commerciale participante ainsi que dans le local du commerce dans lequel le bulletin a été déposé.

Le gagnant sera informé par voie téléphonique dans les quarante-huit heures du tirage.

10/ La remise du lot aura lieu lors de la cérémonie de vœux de la FDUC **le 15 Janvier 2019** à la CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE TOURAINE, située au 4 bis rue Jules Favre, à 37000 TOURS

Le gagnant est tenu de venir récupérer son lot lors de cette soirée. En cas de non présence le lot restera définitivement acquis à la FEDERATION DEPARTEMENTALE DES UNIONS COMMERCIALES D'INDRE ET LOIRE.

11/ Le gagnant s'engage à :

- Accepter que son nom soit affiché et dévoilé, que son image soit utilisée par la Fédération Départementale des Unions Commerciales d'Indre et Loire, les unions commerciales participantes et dans le cadre de toute information diffusée par la presse locale ou régionale.
- Accepter d'honorer de sa présence la manifestation de remise de son prix.

12/ Le simple fait de participer au jeu et tirage au sort implique l'acceptation pure et simple du présent règlement.

Un exemplaire du présent règlement sera remis gratuitement à toute personne en formulant la demande auprès de la Fédération Départementale des Unions Commerciales d'Indre et Loire.

Un exemplaire du présent règlement sera affiché au siège de la Fédération Départementale des Unions Commerciales d'Indre et Loire et dans chaque siège de chaque union commerciale participante.

13/ Tout participant s'engage à renoncer à tout recours contre la Fédération organisatrice.

14/ Tous les cas non prévus seront tranchés par les dirigeants de la Fédération Départementale des Unions Commerciales souverainement. Celle-ci se réserve en outre le droit d'interrompre, voire d'annuler purement et simplement le présent jeu, si des circonstances indépendantes de sa volonté l'y contraignent sans que les participants puissent prétendre à quelque indemnité que ce soit.

15/ Une fois le jeu concours achevé, la Fédération Départementale des Unions Commerciales d'Indre et Loire s'engage à détruire les informations nominatives figurant sur les coupons de participation. La présente organisation de jeu a fait l'objet d'une déclaration à la Commission Nationale de l'information et des Libertés (CNIL) sous le numéro 1699513.

Fait à TOURS, le 24 Septembre 2018